



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

■ LES 35 HEURES, NE LAISSONS PAS DIRE N'IMPORTE QUOI !!

L'ancien ministre **Gérald Darmanin** veut remettre en cause les 35h car selon lui les "français ne travaillent pas assez".

Fatigué-es de ce discours, nous allons prendre quelques lignes pour débunker cette ineptie (qui révèle une méconnaissance du monde du travail) et qui vise surtout... à baisser votre salaire.



Les politiques oublient souvent de le préciser, mais 35h c'est simplement le seuil de déclenchement des heures sups.

Car la France se situe plutôt dans la moyenne européenne en nombre d'heures travaillées (à temps complet) soit : 40,1 heures par semaine. (INSEE 11/2023).

Ce qui signifie que si vous déplacez le seuil à 38h par exemple, vous retirez simplement la majoration de 25% sur la 36e, 37e et 38e heure.

Pour un·e salarié·e au SMIC cela représente une perte nette de 35 euros par mois. Mais cela peut se chiffrer très vite en centaines d'euros pour les salarié·es qualifiés, cadres, professions intermédiaires. D'autant plus qu'à partir de la 43e heure, cette majoration est portée à 50%.

C'est pour cela que le patronat n'a eu de cesse d'attaquer les 35h, particulièrement dans les catégories où l'on travaille le plus : l'encadrement.

D'après le baromètre cadre Ugict-Secafi 2023 : 1 cadre sur 3 déclare travailler plus de 45 heures par semaine.

Cela est du notamment à des dispositifs comme les forfaits-jours qui font disparaître la notion même de décompte des heures.

Le forfait jour concerne désormais 1 cadre sur 2.

Il a valu à la France d'être condamnée à de multiples reprises par la CEDS (Comité européen des Droits sociaux) car contraire à la Charte sociale européenne. En dessous des normes européennes, il faut le faire !

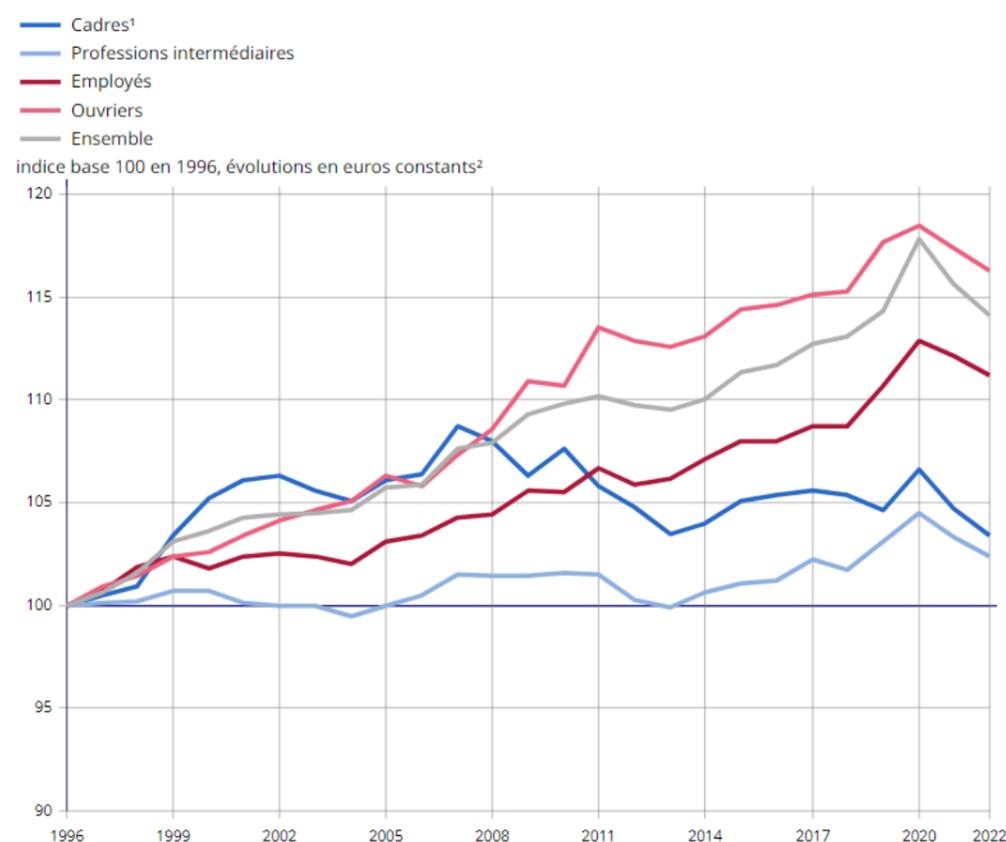
Cela a évidemment une conséquence sur les salaires car rapporté au nombre d'heures travaillées les salaires chutent !

Un exemple récent, les cadres salarié·es du comité d'organisation des JO se sont retrouvé·es avec des taux horaires quasi-équivalents au SMIC !

Cela contribue à un phénomène que l'on appelle: le tassement des salaires.

Le nombre d'heures travaillées augmente et pourtant en 30 ans, les salaires des cadres et professions intermédiaires n'ont évolué que de 4 points, en euros constants. Les salaires des catégories employées et ouvrières, quant à eux, ont augmenté d'environ 16 points sur la même base (INSEE).

Évolution du salaire net moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé



1. Y compris chefs d'entreprise salariés.
2. Corrigées de l'inflation.

Entre 1996 et 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein des salariés du secteur privé a augmenté de 14,1 %, en euros constants (c'est-à-dire corrigé de l'inflation), soit +0,5 % par an en moyenne. Le salaire des ouvriers a progressé de 16,3 % sur cette période, soit plus rapidement que celui des autres catégories socioprofessionnelles (+11,2 % pour les employés, +3,4 % pour les cadres et +2,4 % pour les professions intermédiaires). Les salaires d'une partie des employés et des ouvriers, notamment les moins qualifiés, sont proches du Smic. De ce fait, ils peuvent bénéficier de ses revalorisations, directement ou par un effet de diffusion, au travers notamment d'accords de branches. **Les salaires des cadres sont quant à eux davantage sensibles aux chocs conjoncturels, car ils intègrent une part variable liée à la performance individuelle ou collective, en général plus forte que pour les autres catégories socioprofessionnelles.**

Sur une période plus récente, entre la crise économique de 2008-2009 et 2021, le salaire net en équivalent temps plein a augmenté en moyenne de 5,8 % en euros constants dans le privé, soit une hausse de 0,5 % en moyenne par an. Sur la même période, il a augmenté de 1,6 % dans la fonction publique, soit +0,1 % en moyenne par an.

- Lecture : entre 1996 et 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé a augmenté de 14,1 % en euros constants.
- Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 1999, salariés du privé, y compris apprentis, stagiaires, bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.
- Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.